2024 / 02

Arrêté Municipal

Abrogeant l'arrêté du 14 décembre 2023 portant interdiction de circuler sur chemin communal N°8 « chemin de sarrazin »

Le Maire de la commune de Saint Martin de Coux,

Vu Les articles L.2212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les intempéries survenues ces dernières semaines

Considérant que la détérioration importante du revêtement constitue un danger pour la sécurité publique ;

Considérant les travaux effectués sur le chemin communal N°8

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal 2023/12

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°2023/12 du 14 décembre 2023 est abrogé

ARTICLE 2 : Cet arrêté est affiché en mairie et diffusé sur les sites d'informations de la commune

Fait à Saint Martin de Coux, le 6 mars 2024

Le Maire,
Alain FEUILLET

MAIRIE DE St-MARTIN-DE-COUX
17360 (Chte-Mme)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé sur l'application internet Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr